

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-cinquième session

N'Djamena, République du Tchad, 23-27 novembre 2015

RÉSOLUTION

FONDS AFRICAIN POUR LES URGENCES DE SANTÉ PUBLIQUE : ÉTAT DES LIEUX (Document AFR/RC65/9)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document AFR/RC65/9, intitulé « Fonds africain pour les urgences de santé publique : état des lieux » ;

Rappelant la résolution AFR/RC64/R6, dans laquelle le Comité régional invite les États Membres à honorer leurs engagements à l'égard du Fonds africain pour les urgences de santé publique (FAUSP), ainsi que les résolutions antérieures y relatives ;

Rappelant en outre la résolution AFR/RC61/R3, dans laquelle le Comité régional approuve la composition proposée du FAUSP, tout comme le document AFR/RC62/4 relatif au transfert de la République du Soudan du Sud à la Région africaine ;

Notant avec inquiétude la forte augmentation des urgences de santé publique dans la Région et la nécessité d'une riposte immédiate et efficace ;

Vivement préoccupé par le très faible niveau de contribution des États Membres au FAUSP jusqu'à présent ; et

Tenant compte des dispositions du Manuel opérationnel du FAUSP concernant la structure de gouvernance du Fonds, ainsi que la création et la composition du Comité de suivi du Fonds ;

1. APPROUVE la proposition faite par le Secrétariat de l'OMS de renouveler la composition du Comité de suivi du Fonds, comme suit :
 - a) Ministres de la Santé : Cabo Verde, Tchad et Zimbabwe ;
 - b) Ministres des Finances : Bénin, Congo et Swaziland ;
2. ACCUEILLE le Soudan du Sud en tant que nouvel État Membre du FAUSP ;
3. INVITE INSTAMMENT les États Membres à s'acquitter de leurs obligations à l'égard du Fonds en payant leurs contributions ;
4. PRIE la Directrice régionale :
 - a) de renforcer le secrétariat du FAUSP, comme il convient, pour qu'il puisse jouer pleinement son rôle, notamment en ce qui concerne le plaidoyer et la mobilisation de ressources ;
 - b) de réaliser une évaluation pour comprendre les causes profondes qui empêchent les États Membres de contribuer au Fonds ;
 - c) de constituer un groupe d'experts multidisciplinaire pour :
 - i) examiner le format actuel du FAUSP et proposer des alternatives ;
 - ii) réviser les critères qui permettent de déterminer la contribution de chaque État Membre ; et
 - iii) réexaminer les critères d'éligibilité ;
 - d) d'intensifier le plaidoyer de haut niveau et de faciliter les consultations entre les ministres de la Santé, les ministres des Finances et les autres ministres concernés, en vue de donner la priorité au paiement des contributions des États Membres.